



APPEL À CANDIDATURE – Ouverture de la Saison Culturelle 2025/2026

Pour l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'un espace de restauration lors de l'ouverture de la Saison Culturelle au Forum de Graulhet

PRÉAMBULE

En application des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, la commune de Graulhet propose de mettre à disposition de professionnels un espace afin d'installer un espace de restauration.

ARTICLE I : OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE

La procédure de sélection préalable à l'issue de laquelle sera choisi l'attributaire de l'autorisation d'occupation du domaine public est une procédure ad hoc qui ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux délégations de service public.

Les prestataires auront en charge de proposer aux usagers une buvette. Ils seront libres de composer leur offre pour autant qu'ils mettent à disposition des usagers, une offre de service originale et de qualité. L'espace restauration sera situé sur le parvis du Forum.

ARTICLE II : CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION

L'installation doit être mobile. La collectivité s'engage à fournir l'électricité sous réserve de validation de la puissance électrique par les services municipaux. Aucune alimentation en gaz ne sera fournie. Les prestataires doivent être autonomes, y compris pour l'évacuation des eaux usées. Des toilettes publiques seront à disposition.

ARTICLE III : DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est valable le vendredi 3 octobre 2025 de 18h00 à 23h30.

Cette autorisation temporaire d'occupation du domaine public est précaire et révocable, conformément à l'article L. 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE IV : TARIFS ET REDEVANCE

Les prestataires sont libres de fixer les prix.

Ils récupéreront les recettes de leurs ventes et remettront à la commune de Graulhet le justificatif du chiffre d'affaires réalisé à l'issue de l'exploitation.

Les prestataires devront verser une redevance à la commune de Graulhet :

Au titre de l'occupation de l'espace et de la consommation de fluides (électricité) d'un montant de 15€ par jour de présence selon les tarifs du droits de place au 1^{er} juillet 2022. Le placier de la commune est chargé de faire appliquer cette tarification.

ARTICLE V : COMMUNICATION ET PROMOTION

En qualité de propriétaire de l'équipement, seule la commune de Graulhet sera amenée à diffuser des supports de communication sur le site.

ARTICLE VI : CONDITIONS D'OCCUPATION

Pour occuper une partie du domaine public, les exploitants devront respecter les règles générales suivantes :

- Ne créer aucune gêne pour la circulation du public et des usagers, notamment les personnes à mobilités réduites ou déficientes visuellement, ou pour les matériels de secours ;
- Ne créer aucune nuisance sonore et/ou olfactive ;
- Respecter la date et l'horaire d'installation fixés dans l'autorisation ;
- Respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés). Le candidat doit se conformer au règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, ainsi qu'au Règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 Avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et à l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de denrées animales ou en contenant ;
- Maintenir l'emplacement en parfait état de propreté et ne laisser aucune ordure sur le site.

Un engagement à être présent à la date et horaire suivants :

Le vendredi 3 octobre 2025 de 19h à 23h30.

L'installation de l'espace restauration est prévue de 16h à 18h, passé ce délai d'installation, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur le site. La fermeture est fixée à 23h30.

Les prestataires devront assurer en personne l'exploitation. Ils pourront cependant se faire aider par le personnel qualifié nécessaire qui sera recruté et déclaré par leurs soins.

La commune de Graulhet conserve la possibilité d'annuler, pour toute raison qu'elle jugera nécessaire, une ou plusieurs prestation(s) prévue(s) dans le cadre de l'autorisation.

ARTICLE VII : MODALITÉS RELATIVES AU DÉPÔT ET D'EXAMEN DE CANDIDATURE

A. DÉPÔT DE CANDIDATURE

A-1. Pièces demandées :

Le candidat doit présenter un dossier comprenant une série de documents. L'offre du candidat ne sera étudiée que si l'ensemble des pièces est parvenu à la commune de Graulhet avant la date fixée ci-après. Les pièces demandées sont les suivantes :

- la copie du permis d'exploitation ;
- la rédaction d'une proposition de buvette ;
- la proposition de tarifs publics (tarifs unitaires et formules pouvant être mises en place) ;
- un extrait Kbis ou les comptes de la société ;
- toutes pièces justificatives complémentaires (ex. DREAL)

Adresse d'envoi des candidatures :

Les candidatures sont envoyées par mail à culture@mairie-graulhet.fr ou à déposer :

Mairie de Graulhet

place Elie Théophile – 81300 Graulhet

Les candidatures doivent être envoyées avant le 28 septembre 2025 à 12h.

La décision d'attribution de l'emplacement sera notifiée à l'intéressé par courriel. Les candidats non retenus seront également avisés par courriel.

A-2. Modalités particulières

La commune de Graulhet se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres ; le cas échéant, cette information sera diffusée aux candidats sollicités.

B. EXAMEN DE CANDIDATURE

Une Commission interne ad hoc sera spécialement constituée pour le choix des candidats. Les lauréats seront ceux qui auront obtenu la meilleure note globale à l'issue de cette analyse. Jusqu'à la sélection d'une candidature, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus de sélection préalable à l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnisation en contrepartie.

CRITÈRES

L'examen se fera sur la base des critères suivants :

- Originalité des propositions et qualité de service proposé **5 points**
- Tarif public pratiqué pour l'offre de restauration **10 points**
- Qualité des produits et respect des circuits courts **10 points**
- Prise en compte des recommandations écoresponsables **10 points**
- Capacité à servir au moins 400 personnes par soir **15 points**

Demandes de renseignements

Mairie de Graulhet – Place Elie Théophile – 05 63 42 85 50
culture@mairie-graulhet.fr

Date et lieu de publication de l'avis d'appel à candidature
L'avis d'appel à candidature est accessible en ligne
et permanent jusqu'à la date limite d'envoi des candidatures :
ville-graulhet.fr

